



**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

**COMITE SYNDICAL**

N° 2015-025/SMTI

du 31 décembre 2015



**relative à la décision modificative n°1 au budget 2015 du syndicat mixte annulant et remplaçant la délibération n°2015-019/SMTI du 24 novembre 2015**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;
- VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;
- VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;
- VU la délibération n° 2014-035/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n° 2014-036/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n° 2015-006/SMTI du 25 mars 2015 adoptant le budget primitif de l'année 2015 ;
- VU la délibération n° 2015-010/SMTI du 30 juin 2015 approuvant le compte administratif 2014 ;
- VU la délibération n° 2015-011 du 30 juin 2015 portant affectation du résultat de l'année 2014 ;
- Vu la délibération n° 2015-012/SMTI du 30 juin 2015 relative au vote du budget supplémentaire de l'année 2015 ;
- VU la délibération n° 2015-019/SMTI du 24 novembre 2015 relative à la décision modificative n°1 au budget 2015 du syndicat mixte ;
- VU le rapport de présentation n° 2015-025/SMTI ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

## DECIDE

### ARTICLE 1 : OBJET

Le comité syndical approuve la décision modificative n°1 au budget 2015 du syndicat mixte arrêté en dépenses et en recettes à la somme **QUATRE VINGT QUATORZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE FRANCS** (94.260.000 FCFP) soit 14.000.000FCFP en investissement et 80.260.000FCFP en exploitation.

### ARTICLE 2 : BALANCE GENERALE

La balance générale du budget pour l'exercice 2015 se présente comme suit :

INVESTISSEMENT RECETTES						
Chap.	Art	Libellé	BP	BS	DM1	TOTAL
021		Virement de la section d'exploitation		203 000 000	14 000 000	267 920 746
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :</b>			<b>203 000 000</b>	<b>0</b>	<b>14 000 000</b>	<b>267 920 746</b>

<b>TOTAL RECETTES CUMULEES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>203 000 000</b>	<b>0</b>	<b>14 000 000</b>	<b>267 920 746</b>
---	--------------------	----------	-------------------	--------------------

INVESTISSEMENT DEPENSES						
Chap.	Art	Libellé	BP	BS	DM1	TOTAL
16	1641	Emprunts et dettes assimilés	103 000 000	42 857 142	31 000 000	176 857 142
20	2031	Immobilisations incorporelles	30 000 000		-25 000 000	5 000 000
21	2145	Immobilisations corporelles	70 000 000	-42 857 142	8 000 000	35 142 858
<b>TOTAL :</b>			<b>203 000 000</b>	<b>0</b>	<b>14 000 000</b>	<b>217 000 000</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES :</b>	<b>203 000 000</b>	<b>73 650 698</b>	<b>14 000 000</b>	<b>290 650 698</b>
---	--------------------	-------------------	-------------------	--------------------

EXPLOITATION RECETTES						
Chap.	Art	Libellé	BP	BS	DM1	TOTAL
70	7068	Ventes de titres	300 000 000	1 253 229	40 000 000	341 253 229
74	7472	Subventions et participations des collectivités membres	37 500 000	35 000 000	2 500 000	75 000 000
75	758	Autres produits de gestion courante	370 000 000		37 760 000	407 760 000
<b>TOTAL :</b>			<b>707 500 000</b>	<b>36 253 229</b>	<b>80 260 000</b>	<b>824 013 229</b>

<b>TOTAL RECETTES CUMULEES EN EXPLOITATION :</b>	<b>710 000 000</b>	<b>318 191 487</b>	<b>80 260 000</b>	<b>1 108 451 487</b>
--	--------------------	--------------------	-------------------	----------------------

EXPLOITATION DEPENSES						
Chap.	Art	Libellé	BP	BS	DM1	TOTAL
011	611	Charges à caractère général	314 300 000	301 790 825	13 100 000	629 190 825
012	6411	Charges de personnel	150 000 000	6 427 802	35 160 000	191 587 802
<b>TOTAL DEPENSES GESTION DE SERVICES :</b>			<b>464 300 000</b>	<b>308 218 627</b>	<b>48 260 000</b>	<b>820 778 627</b>

66	66111	Charges financières	20 000 000	17 345 460	18 000 000	55 345 460
<b>TOTAL DEPENSES REELES :</b>			<b>20 000 000</b>	<b>17 345 460</b>	<b>18 000 000</b>	<b>55 345 460</b>

023		Virement à la section d'investissement	2 700 000	200 300 000	14 000 000	217 000 000
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION :</b>			<b>2 700 000</b>	<b>200 300 000</b>	<b>14 000 000</b>	<b>217 000 000</b>

<b>TOTAL DEPENSES CUMULEES EN EXPLOITATION :</b>	<b>710 000 000</b>	<b>318 191 487</b>	<b>80 260 000</b>	<b>1 108 451 487</b>
--	--------------------	--------------------	-------------------	----------------------

**ARTICLE 3 : ANNULLATION ET REMPLACEMENT**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-019 du 24 novembre 2015.

**ARTICLE 4 : VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 31 décembre 2015.

Un membre,



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le  
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain



Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 4
- Membres représentés : 0
- Suffrages exprimés : 4
- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0